

ARRETE N° _____ /MINFOPRA du
Portant ouverture des concours professionnels pour le
recrutement dans les corps des fonctionnaires de la Santé
Publique (Infirmiers).

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut général de la fonction publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret N°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu le décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;
- Vu le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007
- Vu le décret N° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la réforme Administrative ;
- Vu le décret N° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant Réaménagement du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : a)- Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Infirmiers, suivant la répartition ci-après :

- Vingt (20) Infirmiers Supérieurs Principaux, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Quarante cinq (45) Infirmiers Supérieurs, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- Cinquante (50) Infirmiers Principaux, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Cinquante (50) Infirmiers catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;

b)-Lesdits concours se dérouleront le **07 août 2010** au **Centre Unique de Yaoundé**.

**Article 2 : - CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE
ACTE DE CANDIDATURE.**

Nature des concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Infirmiers Supérieurs Principaux	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins dans le grade.	Réservé aux Infirmiers Supérieurs
Infirmiers Supérieurs	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins dans le grade.	Réservé aux Infirmiers Principaux
Infirmiers Principaux	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins dans le grade.	Réservé aux Infirmiers
Infirmiers	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins dans le grade.	Réservé aux Infirmiers Adjoints et aux Aides Soignants (nouveau régime)

Article 3 : - COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des concours Internes (4^{ème} étage, porte 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **02 juillet 2010** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1-** Une fiche d'inscription timbrée à 1 000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2-** Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3-** Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4-** Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5-** Une attestation de présence effective ;
- 6-** Deux (02) demi photos 4x4 ;
- 7-** Une enveloppe format A4 timbrée à cinq cents (500) francs CFA portant l'adresse du candidat.

NB : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 4 : - PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU
DEROULEMENT DES EPREUVES**

a)- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b)- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

1- Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Cœf.	Note éliminatoire
07 août 2010	Culture Générale	8h00-12h00	4	4	05/20
	Epreuve Technique	13h00-17h00	4	6	05/20

2- Epreuves orales

Seuls les candidats déclarés admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Dates	Nature des épreuves	Coeff.	Horaires
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h 00
	Epreuve orale de langue	1	

Article 5 :- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS.

- PRC/SG
- PM/SG
- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- MINSANTE
- TTES DEL.REG/MINFOPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES./-

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

**PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS
DES CORPS DE LA SANTE PUBLIQUE**

N°	GRADES	MATIERES
1	<p style="text-align: center;">Catégorie A2</p> <p>Infirmiers supérieurs Principaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soins infirmiers en Médecine et chirurgie (développement des concepts) - Santé Publique/Système de Santé au Cameroun (Gestion sanitaire des projets et programmes, système d'information sanitaire, formation, recherche) - Management des services de santé.
2	<p style="text-align: center;">Catégorie A1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infirmiers Supérieurs Principaux - Infirmiers Supérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Santé Publique/Système de santé au Cameroun/Administration - Anesthésiologie - Santé mentale /Psychiatrie/ Psychologie/ Pathologie/ Sociologie/ Anthropologie - Santé de Reproduction/ Puériculture.
3	<p style="text-align: center;">Catégorie B2</p> <p>Infirmiers Principaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pathologie médicale - Pathologie chirurgicale - Santé de la reproduction - Santé publique/ Système de santé au Cameroun - Morale professionnelle.
4	<p style="text-align: center;">Catégorie B1</p> <p>Infirmiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pathologie médicale - Pathologie chirurgicale - Santé de la reproduction - Santé publique/ Système de santé au Cameroun - Morale professionnelle.